

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Le présent document est un élément essentiel dans la relation entre le client et son conseiller.

Il résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doit communiquer au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

### LE CABINET

**SAS ACOMAT CONSEIL** représentée par Monsieur Frédéric ANDUSE (Président)

Capital social : 10 000€

Code NAF/APE : 6619B

Immatriculé au RCS de Metz sous le numéro 921 979 291

Numéro SIRET : 821 979 291 00019

Adresse du siège : 23 impasse de la Charmine - 57 000 METZ

Téléphone : 06 42 39 91 37

Email : [frederic.anduse@acomat-conseil.fr](mailto:frederic.anduse@acomat-conseil.fr)

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Ces informations recueillies par **ACOMAT CONSEIL** dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous proposons sont collectées et traitées par Frédéric ANDUSE en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du RGPD. Elles sont conservées pendant la durée de la relation d'affaire. Et, 5 ans au-delà pour les statuts de CIF, COBSP, COA et 10 au-delà pour les activités immobilières (Article 86 du décret du 20 juillet 1972 portant application de de la Loi HOGUET du 2 janvier 1970).

Les destinataires des données sont les conseillers en gestion de patrimoine d'**ACOMAT CONSEIL**, le personnel d'**ACOMAT CONSEIL** conformément à leurs attributions internes, et les partenaires et sous-traitants habituels d'**ACOMAT CONSEIL** habilités à recueillir certaines informations en fonction de leurs attributions respectives.

Il est rappelé que les prestataires sont tenus de respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement afin de garantir le respect des principes de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés élaborées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Conformément à cette loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de portabilité et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, obtenir communication des informations vous concernant en adressant un courrier, accompagné d'une copie d'un document d'identité portant votre signature, à **ACOMAT CONSEIL** 23 impasse de la charmine - 57 000 METZ ou en nous contactant à [frederic.anduse@acomat-conseil.fr](mailto:frederic.anduse@acomat-conseil.fr)

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL et pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et en demander la suppression, sauf lorsque la loi exclut ce droit.

## STATUTS REGLEMENTES ET AUTORITE DE TUTELLE

**ACOMAT CONSEIL** est immatriculée auprès de l'ORIAS (Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance) sous le numéro 16004823 en qualité de :

- **CIF (Conseiller en Investissement Financier)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)
- **COBSP (Courtier en Opération de Banque et Services de Paiement)** en tant que mandataire non exclusif (voir la liste des partenaires)
- **COA (Courtier en assurance ou réassurance)** fournissant un conseil de niveau 1 (Directive sur la Distribution d'Assurance) et une intermédiation de type B (article L-520-1 du Code des Assurances).

Les activités de COSBP et de COA sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

**ACOMAT CONSEIL** est, par ailleurs, enregistrée auprès de la CCI de la Moselle en qualité :

- **D'Agent Immobilier (transaction sur immeuble et fonds de commerce)**. Carte professionnelle n° CPI 5701 2016 000 013 419, délivrée par la CCI de Metz le 25 octobre 2016 (sans maniement ou détention de fonds). Activité régie par la loi 70-9 du 2 janvier 1970 tel que modifiée et, contrôlée par le DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de Répression des Fraudes).

## ORGANISATION PROFESSIONNELLE et DEONTOLOGIE

**ACOMAT CONSEIL** est adhérente de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF. Adresse du siège: 92 rue d'Amsterdam, 75 009 PARIS.

**ACOMAT CONSEIL** s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, disponible intégralement au siège de l'association ou sur leur site ([www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)).

## RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

**ACOMAT CONSEIL** dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Elle est souscrite auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD, 11 rue du Louvain, 92 400 COURBEVOIE, sous le numéro de police n° 114240090 et pour les montants suivants :

## LISTE DES PARTENAIRES

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE	GARANTIE FINANCIERE
Conseil en investissement financier	1.500.000€ par sinistre, sans limite par an	
Démarchage Bancaire ou Financier	1.500.000€ par sinistre, sans limite par an	
Courtage en service de banque et service de paiement	1.500.000€ par sinistre, sans limite par an	115.000€ par année d'assurance
Courtage en Assurance	2.500.000€ par sinistre, sans limite par an	115.000€ par année d'assurance
Transaction sur Immeuble et fonds de commerce	Au moins équivalente à celle prévue par l'arrêté du 01/09/72	110.000€ par année d'assurance

Dans le cadre de ses activités, **ACOMAT CONSEIL** bénéficie de conventions de distributions avec un certain nombre de partenaires français ou européens tels que (liste non exhaustive) :

Sociétés	Activités	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de courtage	Commissions
ODDO BHF	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de distribution	Commissions
GENERALI	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de courtage	Commissions
SWISS LIFE	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de partenariat	Commissions
CERENICIMO	Plateforme immobilière	Contrat d'agent d'affaires	Commissions
GROUPE CIR	Plateforme Immobilière	Contrat de partenariat	Commissions
LEEMO	Plateforme Immobilière	Délégation de mandat	Commissions
CAFPI	Courtier en Crédit	Convention indicateur d'affaires	Honoraires
BIL	Banque Luxembourgeoise	Convention d'intermédiation	Commissions

Ainsi que : A Plus Finance, Altarea Cogedim, Amundi, April assurance, Axa Banque, Axa Thema, CD Partenaires, Generali Luxembourg, Henner Sports, Groupe Océanic, OGIC, Primonial Partenaires, Primonial Immobilier, Icade, Inter Invest, LB2S, Mutuelle Générale, Nexity, SIER, Wealins.

Les noms des autres compagnies avec lesquelles **ACOMAT CONSEIL** a un accord vous seront communiqués sur simple demande.

## LA REMUNERATION

### Honoraires

Selon ses prestations, **ACOMAT CONSEIL** pourra être rémunérée sous forme d'honoraires dont le montant figurera sur la lettre de mission qui vous sera remise ultérieurement.

Le montant de ces honoraires est calculé sur la base de 150€ HT (180€ TTC) de l'heure.

### Family Office

A partir d'un certain niveau de patrimoine (minimum 10 000 000€), **ACOMAT CONSEIL** pourra vous proposer un ensemble de services (juridiques, sociaux, financiers ou fiscaux) qui se produira dans la durée et, qui vous permettra de conserver, de gérer et de transmettre votre patrimoine financier, professionnel, social et familial dans une vision transgénérationnelle (Family Office). **ACOMAT CONSEIL** rencontrera et travaillera avec vos conseils habituels. Et, sera chargée de recruter et de superviser l'action de différents professionnels.

Les honoraires appliqués relèveront de la prestation de conseil.

En fonction du volume de travail et du degré de complexité de votre dossier les honoraires seront :

- Soit en complément des rétrocessions de commissions perçues. Dans ce cas, les honoraires représentent uniquement la partie liée au conseil et seront négociés avec le client. Ils dépendront du nombre d'heures passé sur le dossier et du nombre d'heures en accompagnement du client auprès de ses conseils habituels. Ils seront calculés sur la base de 150€ HT (180€ TTC) de l'heure et seront détaillés dans la lettre de mission. Un forfait pourra être aussi proposé.
- Soit perçus comme seule rémunération. Dans ce cas, si des commissions (frais d'entrée, frais de gestion, frais d'arbitrage, frais de commercialisation etc...) sont perçues, elles seront intégralement remboursées au client. Les honoraires hors taxes sont calculés sur la base de 0,50% annuels du patrimoine global administré.

Les honoraires seront détaillés dans la lettre de mission qui vous sera remise ultérieurement. Ils peuvent être revus tous les ans, en fonction de l'évolution du dossier.

### Intermédiation en produit financier

En application de l'article 314-76 du Règlement Général de l'AMF (Autorité des marchés financiers), et lorsque la prestation de Conseil en Investissement Financier (CIF) sera suivie d'une intermédiation sur des produits financiers, **ACOMAT CONSEIL** pourra recevoir en plus de la totalité des frais de souscription non acquis aux OPCVM conseillés, une partie de leur frais de gestion pouvant aller de 0% à 90% de ces frais visibles dans les Documents d'Information Clé pour l'investisseur (DICI) et les prospectus des OPCVM conseillés qui vous seront remis.

Au titre des conventions de commercialisations des SCPI (Société Civile de Placements Immobiliers), **ACOMAT CONSEIL** perçoit de la société de gestion, une rémunération non récurrente, intégrée dans les frais de collecte lors de la souscription. Cette rémunération peut varier entre 4% HT et 7% HT du montant de la souscription.

#### **Courtage en assurance**

Lorsque la prestation de Courtier d'Assurance ou de Réassurance (COA) sera suivie d'une intermédiation sur des contrats d'assurance vie ou des contrats de capitalisation, **ACOMAT CONSEIL** pourra recevoir :

- une partie ou la totalité des frais d'entrée des contrats conseillés (déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit),
- une partie des frais de gestion sur encours,
- une partie des frais de gestion des unités de comptes pouvant aller de 0% à 90% maximum de ces frais,
- une partie des frais d'arbitrage.

Sur simple demande, **ACOMAT CONSEIL** pourra vous communiquer une information plus détaillée de sa rémunération.

#### **MODE DE COMMUNICATION**

**ACOMAT CONSEIL** communiquera avec la clientèle en direct (rendez-vous physique), par écrit (courriers, mails, réseaux sociaux) ou par téléphone.

#### **CONFLIT D'INTERET**

Un conflit d'intérêt est une situation produite ou susceptible de se produire comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients dans le cadre d'un conseil, d'un service ou d'une activité en cours. **ACOMAT CONSEIL** a pris les mesures nécessaires pour éviter qu'une situation similaire porte atteinte aux intérêts de ses clients.

Conformément à ses obligations réglementaires, **ACOMAT CONSEIL** a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt. La politique de gestion du conflit d'intérêt vous sera communiquée gratuitement sur simple demande au siège d'**ACOMAT CONSEIL**.

#### **TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

En cas de litige et avant toute réclamation, **ACOMAT CONSEIL** vous propose de contacter votre conseiller (Frédéric ANDUSE au 06 42 39 91 37 ou [frederic.anduse@acomat-conseil.fr](mailto:frederic.anduse@acomat-conseil.fr)) pour trouver une solution amiable. Présentez-lui votre problème en vous munissant de toutes les informations et documents nécessaires justifiant votre demande.



A défaut de réponse satisfaisante de sa part, vous pourrez faire votre réclamation :

- Par courrier : **ACOMAT CONSEIL**, 23 impasse de la Charmine, 57 000 METZ (en lettre recommandée avec accusé de réception)
- Par mail : [frederic.anduse@acomat-conseil.fr](mailto:frederic.anduse@acomat-conseil.fr)

**ACOMAT CONSEIL** s'engage à :

- Accuser réception du courrier (ou du mail) dans un délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai.
- Apporter une réponse dans un délai de deux mois maximums à compter de la date de réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut de réponse dans le délai de deux mois ou en cas de réponse non satisfaisante, vous pourrez saisir gratuitement les médiateurs suivants.

- Pour tes litiges entre professionnels le médiateur de l'ANACOFI-CIF, 92 rue d'Amsterdam, 75 009 Paris
- Pour les litiges portant sur les instruments financiers, le médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse, 75 082 Paris Cedex 02. Internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les litiges portant sur les opérations d'assurance ou de réassurance, l'ACPR, 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09. Internet: <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>
- La Médiation de l'assurance, TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09. Internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour les litiges portant sur l'immobilier et sur les opérations de banques et services de paiement, l'Association Nationale des Médiateurs (ANM CONSO), 62 rue Tiquetonne 76002 Paris.  
Site internet Immobilier : [www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo)  
Site internet IOBSP: [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Le présent document est un élément essentiel dans la relation entre le client et son conseiller.

Il résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doit communiquer au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

### LE CABINET

**SAS ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** représentée par Monsieur Régis LHUILLIER (Président) et par Monsieur Frédéric ANDUSE (Directeur Général).

Capital social : 10 000€

Code NAF/APE : 6919B

Immatriculé au RCS de Nancy sous le numéro 853 277 424

Numéro SIRET : 853 277 424 00018

Adresse du siège : 32 Grande Rue - 54 420 CERVILLE

Téléphone : 06 03 09 87 23 ou 06 42 39 91 37

Email : [regis.lhuillier@acomat-conseil.fr](mailto:regis.lhuillier@acomat-conseil.fr) ou [frederic.anduse@acomat-conseil.fr](mailto:frederic.anduse@acomat-conseil.fr)

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Ces informations recueillies par **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous proposons sont collectées et traitées par Frédéric ANDUSE en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du RGPD. Elles sont conservées pendant la durée de la relation d'affaire. Et, 5 ans au-delà pour les statuts de CIF, COBSP, COA et 10 au-delà pour les activités immobilières (Article 86 du décret du 20 juillet 1972 portant application de de la Loi HOGUET du 2 janvier 1970).

Les destinataires des données sont les conseillers en gestion de patrimoine d'**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine**, le personnel d'**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** conformément à leurs attributions internes, et les partenaires et sous-traitants habituels d'**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** habilités à recueillir certaines informations en fonction de leurs attributions respectives.

Il est rappelé que les prestataires sont tenus de respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement afin de garantir le respect des principes de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés élaborées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Conformément à cette loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de portabilité et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits,

obtenir communication des informations vous concernant en adressant un courrier, accompagné d'une copie d'un document d'identité portant votre signature, à **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** 32, Grande Rue - 54 420 CERVILLE ou en nous contactant à [frederic.anduse@acomat-conseil.fr](mailto:frederic.anduse@acomat-conseil.fr)

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL et pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et en demander la suppression, sauf lorsque la loi exclut ce droit.

## STATUTS REGLEMENTES ET AUTORITE DE TUTELLE

**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** immatriculée auprès de l'ORIAS (Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance) sous le numéro 19006753 en qualité de :

**CIF (Conseiller en Investissement Financier)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, adhérent de la CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - adresse AMF : 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

**COBSP (Courtier en Opération de Banque et Services de Paiement)** en tant que mandataire non exclusif (voir la liste des partenaires)

**COA (Courtier en assurance ou réassurance)** fournissant un conseil de niveau 1 (Directive sur la Distribution d'Assurance) et une intermédiation de type B (article L-520-1 du Code des Assurances).

Les activités de COSBP et de COA sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS cedex 09 <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** est, par ailleurs, enregistrée auprès de la CCI de Meurthe et Moselle en qualité :

**D'Agent Immobilier (transaction sur immeuble et fonds de commerce)**. Carte professionnelle n° CPI 5401 2019 000 043 282, délivrée par la CCI de Nancy le 04/11/2019 (sans maniement ou détention de fonds). Activité régie par la loi 70-9 du 2 janvier 1970 tel que modifiée et, contrôlée par le DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

## ORGANISATION PROFESSIONNELLE et DEONTOLOGIE

**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** est adhérente de la CNCGP (Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine), association agréée par l'Autorité de Marchés Financiers - Adresse CNCGP : 4, rue de Longchamp - 75 016 PARIS.

**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** s'est engagée à respecter scrupuleusement le code de déontologie de la CNCGP, disponible au siège de l'association ou sur leur site [www.cncgp.fr](http://www.cncgp.fr) rubrique « le métier ».



## RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Elle est souscrite auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD, 11 rue du Louvain, 92 400 COURBEVOIE, sous le numéro de police n° 118.263.166 et pour les montants suivants :

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE	GARANTIE FINANCIERE
Conseil en investissement financier	2.500.000€ par sinistre, sans limite par an	
Démarchage Bancaire ou Financier	2.500.000€ par sinistre, sans limite par an	
Courtage en service de banque et service de paiement	2.500.000€ par sinistre, sans limite par an	115.000€ par année d'assurance
Courtage en Assurance	2.500.000€ par sinistre, sans limite par an	115.000€ par année d'assurance
Transaction sur Immeuble et fonds de commerce	Au moins équivalente à celle prévue par l'arrêté du 01/09/72	110.000€ par année d'assurance

## LISTE DES PARTENAIRES

Dans le cadre de ses activités, **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** bénéficie de conventions de distributions avec un certain nombre de partenaires français ou européens tels que (liste non exhaustive) :

Sociétés	Activités	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de courtage	Commissions
INTENCIAL	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de courtage	Commissions
GENERALI	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de courtage	Commissions
ODDO BHF	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de courtage	Commissions
PRIMONIAL	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de courtage	Commissions
SWISSLIFE	Banque/assureur/gestionnaire de fonds	Convention de courtage	Commissions
COGEDIM	Plateforme immobilière	Contrat d'agent d'affaire	Commission
LEEMO	Plateforme immobilière	Contrat d'agent d'affaire	Commission
CERENICIMMO	Plateforme immobilière	Contrat d'agent d'affaire	Commission

Ainsi que : Edoard Denis, MontBleu Finance, Voisin, Sofidy, Corum, Perial, Axa Banque, Axa Théma, A Plus Finance.

Les noms des autres compagnies avec lesquelles **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** a un accord vous seront communiqués sur simple demande.

## LA REMUNERATION

### Honoraires

Selon les prestations, **ACOMAT CONSEIL Gestion de patrimoine** pourra être rémunérée sous forme d'honoraires dont le montant figura sur la lettre de mission qui vous sera remise ultérieurement.

Le montant de ces honoraires est calculé sur la base de 150€ HT (180€ TTC) de l'heure.

### Intermédiation en produit financier

En application de l'article 314-76 du Règlement Général de l'AMF (Autorité des marchés financiers), et lorsque la prestation de Conseil en Investissement Financier (CIF) sera suivie d'une intermédiation sur des produits financiers, **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** pourra recevoir en plus de la totalité des frais de souscription non acquis aux OPCVM conseillés, une partie de leur frais de gestion pouvant aller de 0% à 90% de ces frais visibles dans les Documents d'Information Clé pour l'investisseur (DICI) et les prospectus des OPCVM conseillés qui vous seront remis.

Au titre des conventions de commercialisations des SCPI (Société Civile de Placements Immobiliers), **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** perçoit de la société de gestion, une rémunération non récurrente, intégrée dans les frais de collecte lors de la souscription. Cette rémunération peut varier entre 4% HT et 7% HT du montant de la souscription.

### Courtage en assurance

Lorsque la prestation de Courtier d'Assurance ou de Réassurance (COA) sera suivie d'une intermédiation sur des contrats d'assurance vie ou des contrats de capitalisation, **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** pourra recevoir :

- une partie ou la totalité des frais d'entrée des contrats conseillés (déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit),
- une partie des frais de gestion sur encours,
- une partie des frais de gestion des unités de comptes pouvant aller de 0% à 90% maximum de ces frais,
- une partie des frais d'arbitrage.

Sur simple demande, **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** pourra vous communiquer une information plus détaillée de sa rémunération.

## MODE DE COMMUNICATION

**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** communiquera avec la clientèle en direct (rendez-vous physique), par écrit (courriers, mails, réseaux sociaux) ou par téléphone.

## CONFLIT D'INTERET

Un conflit d'intérêt est une situation produite ou susceptible de se produire comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients dans le cadre d'un conseil, d'un service ou d'une activité en cours. **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** a pris les mesures nécessaires pour éviter qu'une situation similaire porte atteinte aux intérêts de ses clients.

Conformément à ses obligations réglementaires, **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt. La politique de gestion du conflit d'intérêt vous sera communiquée gratuitement sur simple demande au siège d'**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine**.

## LITIGE & TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige et avant toute réclamation, **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** vous propose de contacter votre conseiller (Régis LHUILLIER - 06 03 09 87 23 - [regis.lhuillier@acomat-conseil.fr](mailto:regis.lhuillier@acomat-conseil.fr) ou Frédéric ANDUSE - 06 42 39 91 37 - [frederic.anduse@acomat-conseil.fr](mailto:frederic.anduse@acomat-conseil.fr)) pour trouver une solution amiable. Présentez-lui votre problème en vous munissant de toutes les informations et documents nécessaires justifiant votre demande.

A défaut de réponse satisfaisante de sa part, vous pourrez faire votre réclamation :

- Par courrier : **ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine**, 32, Grande Rue - 54 420 CERVILLE (en lettre recommandée avec accusé de réception)
- Par mail : [regis.lhuillier@acomat-conseil.fr](mailto:regis.lhuillier@acomat-conseil.fr) ou [frederic.anduse@acomat-conseil.fr](mailto:frederic.anduse@acomat-conseil.fr)

**ACOMAT CONSEIL Gestion de Patrimoine** s'engage à :

- Accuser réception du courrier (ou du mail) dans un délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai.
- Apporter une réponse dans un délai de deux mois maximums à compter de la date de réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut de réponse dans le délai de deux mois ou en cas de réponse non satisfaisante, vous pourrez saisir gratuitement les médiateurs suivants.

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL ([www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) – [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr))

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.